

**Décision n° 03-332
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 4 mars 2003
relative au changement de dénomination sociale
de la société Elf Antar France en TotalFinaElf France
pour son autorisation de réseau radioélectrique indépendant du service fixe**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du codes des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu la décision n° 00-1062 en date du 11 octobre 2000 autorisant la société Elf Antar France à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe à usage privé et lui attribuant des fréquences pour cinq liaisons à Feyzin (Rhône) ;

Vu le courrier de la société TotalFinaElf France, en date du 20 février 2003 ;

Après en avoir délibéré le 4 mars 2003 ;

Décide :

Article 1 - A l'article 1^{er} de la décision n° 00-1062 susvisée, le nom de la société autorisée, Elf Antar France est remplacé par TotalFinaElf France.

Article 2 - La présente décision ne modifie pas la durée d'autorisation fixée par la décision susvisée.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 2003

Le Président

Paul Champsaur